

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1467

présenté par
M. Dharréville, Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Propose à la personne de bénéficier d'un accompagnement psychologique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que la personne qui demande une aide à mourir se voit systématiquement proposer un accompagnement psychologique par le médecin qui la reçoit.